



LOCATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS

Signature du marché

Décision n° 2026-47

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville doit équiper ses établissements recevant du public de défibrillateurs automatisés,

CONSIDERANT que la Ville fait le choix de la location avec maintenance des défibrillateurs,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SCHILLER France-77600 BUSSY-SAINT-GEORGES,**

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec cette société

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **18 130,80€ HT par an.**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 février 2026

Frédéric PETITTA

**Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.**